

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 15	
Présents : 14	
Votants : 14	
Pouvoirs : /	
Pour 14	
Contre /	
Abstention /	
Date de convocation : 16/04/2026	
Date d'affichage : 05/05/2026	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-huit avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Benoît RICHERMOZ, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Anne DEMOULINS, Maryse FAVRE, Nathalie GARCIA, Stéphanie NOZ, Anais POCCARD-CHAPUIS, Dominique ROLLET
Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Matéo MOLLARET, Benoît RICHERMOZ et Laurent TRESALLET

Absents-Excusés :

Monsieur Alix RICHERMOZ

Madame Céline CROSSMAN a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/04/059 : Vote du budget primitif de l'exercice 2026 - Budget communal
(Nom C.L. 7.1.2.2)

- Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996,
- Vu le décret n°2000-318 du 07 avril 2000,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1 à L2311-5, L2312-1 à L2312-4, L2313-1, L2321-1 à L2321-4 et L2312-4, pour la partie législative, et R2311-1 et D2311-2 à D2311-13, R2312-1 à R2312-2, R2313-1 à R2313-7 pour la partie réglementaire, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets.
- Vu la circulaire NORMCTB0510036C du 31 décembre 2005 complétée par la circulaire du 24 janvier 2006 relatives aux opérations de fin d'exercice, et notamment aux corrections à apporter aux résultats,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Vu la circulaire du 26 février 2022 précisant les règles budgétaires applicables pour la M57,
- Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Monsieur le Maire procède à une lecture détaillée des chapitres et articles du budget primitif de l'exercice 2026.

Il rappelle en outre la préparation de ce budget lors des différentes commissions des finances qui se sont tenues ces derniers mois et indique que ce BP est de toute façon provisoire et qu'il donnera lieu à des DM ultérieures d'ici la fin de l'année pour procéder à des réajustements,

Tous les points ayant été abordés et toutes les questions évoquées, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2026 de la Commune comme suit :

Le projet de budget 2026 est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de : **4 956 433.00 € pour la section de fonctionnement.**

Le projet de budget 2026 est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de : **2 440 784.53 € pour la section d'investissement.**

SECTIONS	PROPOSITIONS 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 956 433.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 956 433.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 440 784.53 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 440 784.53 €

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, opérations d'ordre et restes à réaliser.

La Secrétaire de séance,
Céline CROSSMAN



Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Benoît RICHERMOZ

